

Vous êtes hôtelier ou chef d'entreprise

Et avez subi une perte de revenu en raison des mesures destinées à lutter contre le coronavirus

Quelle est la forme juridique de votre établissement?



Droits pour vous-même?

Droits pour vos collaborateurs?

Droits pour vous-même?

Droits pour vos collaborateurs?

APG Covid-19

80% du salaire moyen, max CHF 196 par jour, soit CHF 5'880 par mois

- En cas de mise en quarantaine ordonnée par un médecin (limitation à 10 indemnités par mise en quarantaine). **Poursuite du droit jusqu'à nouvel avis.**
- Si parent d'enfant de moins de 12 ans ou enfant handicapé jusqu'à 20 ans et empêché de travailler (30 indemnités maximum). **Fin du droit le 05.06.2020; poursuite du droit possible avec preuve des jours de garde (lettre de l'école, horaires, ...).**
- A condition que le revenu de l'activité lucrative soumis à l'AVS soit supérieur à 10'000 francs mais ne dépasse pas 90'000 francs (référence: revenu net déterminant qui se trouve sur la Décision de cotisation 2019, définitive ou provisoire, pour personne indépendante, rendue par votre caisse AVS). Effet rétroactif au plus tôt au 17 mars. **Fin du droit 16.09.2020.**

Formulaire 318.758 APG Covid-19 à adresser à votre caisse AVS

RHT

80% du salaire. **Prolongation au 31.12.2021**

Formulaire RHT «1 Covid-19 Préavis de réduction de l'horaire de travail» à déposer auprès de l'autorité cantonale du travail
Formulaire RHT «2 Covid-19 Demande et décompte d'indemnité en cas de RHT» à transmettre à la caisse de chômage

RHT

CHF 3'320 par mois pour un 100%. **Fin du droit le 31.05.2020**

RHT

80% du salaire. **Prolongation au 31.12.2021**

APG Covid-19 80% du salaire moyen, max CHF 196 francs par jour, soit CHF 5'880 par mois

- Si le collaborateur ou le dirigeant est en quarantaine ordonnée par un médecin (10 indemnités par mise en quarantaine). **Poursuite du droit jusqu'à nouvel avis.**
- Si le collaborateur ou le dirigeant est parent d'enfant de moins de 12 ans ou enfant handicapé jusqu'à 20 ans et est empêché de travailler (30 indemnités maximum). **Fin du droit le 05.06.2020; poursuite du droit possible avec preuve des jours de garde (lettre de l'école, horaires, ...).**

Formulaire 318.758 APG Covid-19 à adresser à votre caisse AVS

APG Covid-19 – Actif dans l'événementiel

80% du salaire soumis à l'AVS en 2019

A condition que le revenu de l'activité lucrative soumis à l'AVS soit supérieur à 10'000 francs mais ne dépasse pas 90'000 francs. **Effet rétroactif au 1^{er} juin. Fin du droit le 16.09.2020.**

Formulaire 318.757 APG Covid-19 pour le domaine de l'événementiel à adresser à votre caisse AVS